

|                    |
|--------------------|
| <b>DEPARTEMENT</b> |
| SAONE ET LOIRE     |
| <b>CANTON</b>      |
| PIERRE DE BRESSE   |
| <b>COMMUNE</b>     |
| ST GERMAIN DU BOIS |



Le Maire de la commune de Saint Germain du Bois  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 ;  
Vu le code de la Voirie Routière,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1 à R. 110-3 R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8<sup>e</sup> partie – signalisation temporaire ; et les textes subséquents qui l'ont complété ;  
Considérant que des travaux de réfection de tranchées sont à effectuer Route de Mervans D970, à la demande de EUROVIA BOURGOGNE – 21 Rue Paul Sabatier – 71100 CHALON SUR SAONE ;  
Considérant que l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public rend nécessaire la réglementation de la circulation sur cette portion de route ;

## **ARRETE**

- ARTICLE 1** : A partir du jeudi 16 mai 2024 et pour une durée de 10 jours la circulation sera alternée avec feux tricolores au niveau de la Route de Mervans D970, afin de réaliser les travaux énoncés ci-dessus.
- ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier hormis pour les engins du service pendant les heures des travaux.
- ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions sera mise en place et entretenue par le service de la société EUROVIA BOURGOGNE chargée des travaux et ce sous son entière responsabilité, la collectivité ne pouvant être aucunement incriminée dans cette mise en place, ni d'ailleurs dans tout incident ou accident découlant du chantier.
- ARTICLE 4** : L'accès des riverains à leur propriété sera facilité et assuré par la société EUROVIA BOURGOGNE qui aura à charge de les avertir du chantier.
- ARTICLE 5** : Toutes mesures seront prises par la société EUROVIA BOURGOGNE pour protéger et sécuriser les abords du chantier.
- ARTICLE 6** : La remise en état de la chaussée et accotements est à la charge exclusive du permissionnaire. En attente des réfections définitives, une réfection en enrobé à froid sera réalisée.
- ARTICLE 7** : La Secrétaire Générale, la Gendarmerie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux, à la DRI et à la CCBR.71.

Fait à Saint Germain du Bois, le 10 mai 2024

Le Maire **Pour le Maire**  
empêché  
Mme Nadine ROUBAULT  
